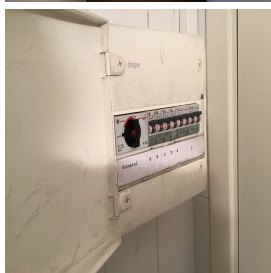
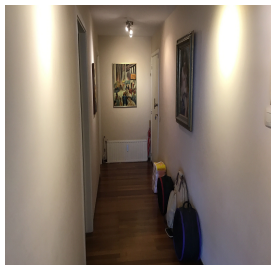


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 74/2020/56284/01:1

DATE DU CONTRÔLE 03/03/2020 **AGENT VISITEUR** Yoann Floré
ADRESSE DU CONTRÔLE av Louise 479/41 (étage 8ieme ar d) - 1050 Bruxelles **TYPE DE CONTRÔLE** Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation av Louise 479/41 (étage 8ieme ar d) - 1050 Bruxelles
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire [REDACTED]
Responsable des travaux [REDACTED]

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) SIBELGA
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 04381338
Index jour/nuit 54996/
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau vob 4x10
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	7
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		40A - 300mA - type A - test OK	
Prise de terre	Indéterminée	Dispositif différentiel "sdb"			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	10.4	Raccordement		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Eclairage/machines		OK	
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs		OK	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)		1,12	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	la cuisine				

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 03/03/2020, l'installation électrique de av Louise 479/41 (étage 8ieme ar d) - 1050 Bruxelles n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 74/2020/56284/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Pas de différentiel 30 ma present. Attention celui ci doit etre placé en cave et non dans la sdb
- Airco en pose fixe est alimente par une rallonge
- 2 sections differentes sur le sucre dans le td cave.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- Veillez detaillier la cave sur les schemas

› REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Conducteur rouge utilisé comme conducteur de protection vers le td Bieme.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE , GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

